

DEPARTEMENT DE LA SARTHE



ARRETE N° 26_2914 du 26 MAI 2026

**DIRECTION GENERALE
ADJOINTE DES RESSOURCES,
EDUCATION ET NUMERIQUE**
Direction des Ressources humaines

DE DELEGATION DE SIGNATURE DE

Madame Laurence RECHE
Attaché principal territorial
Chef du service Droits et prestations pour l'autonomie de la personne
Direction adjointe Sarthe Autonomie
Direction Sarthe Autonomie
Direction générale adjointe des Solidarités

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté en vigueur portant organisation des Services du Département,

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 1^{er} juillet 2021, relative à la délégation au Président en matière de marchés publics et accords-cadres,

Considérant la nomination de Madame Claire BROUSSEAU, sur l'emploi fonctionnel de Directeur général des services, à compter du 1^{er} juin 2026,

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 Délégation est donnée à Madame RECHE, attaché principal territorial, Chef du service Droits et prestations pour l'autonomie de la personne, à l'effet de signer :

tous les actes relevant de ses activités telles que définies dans l'arrêté d'organisation des services,

à l'exception :

- des conventions, des marchés publics et de leurs actes modificatifs, excepté :
 - les marchés et accords-cadres conclus après procédure adaptée, tels que définis par le droit en matière de marchés publics, dont le montant est inférieur à 10 000 € HT,
 - les commandes et marchés subséquents passés en exécution d'un accord-cadre signé dans la limite de 10 000 € HT,
- des actes notariés,
- des décisions qui engagent les finances du Département au-delà de 10 000 € HT,
- des correspondances aux Ministres, aux Parlementaires et au Préfet.

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame RECHE, la délégation de signature accordée à l'article 1 du présent arrêté sera assurée par :

- Madame Angèle MALOUM, attaché territorial, Chef du bureau Droits et prestations pour l'autonomie des PA,
 - Madame Guylène RIVIERE, attaché territorial, Chef du bureau Droits et prestations pour l'autonomie des PH,
 - Monsieur Yoann LEGROU, attaché territorial, Chef du bureau Aide sociale et recours sur succession,
- à l'effet de signer :
- les correspondances ou décisions n'entraînant pas d'incidence financière supérieure à 3 000 € HT,
 - les bordereaux de transmission,
 - les correspondances techniques avec les services extérieurs.

ARTICLE 3 Délégation est donnée à Madame RECHE, à l'effet de signer les ampliements et les copies conformes des actes relevant de ses activités, telles que définies dans l'arrêté d'organisation des services.

ARTICLE 4 Madame la Directrice générale des services du Département et Madame le Payeur départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame RECHE, Madame MALOUM, Madame RIVIERE et Monsieur LEGROU, et publié sur le site du Département de la Sarthe « www.sarthe.fr ».

Le Président du Conseil départemental,



Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception au contrôle de
légalité le 26 MAI 2026
et de sa publication ou notification le 26 MAI 2026